

Le 22 juin 2023

Membres du comité d'audit
Association des Cadres Supérieurs de la Fonction Publique du Canada
400-75 Albert Street
Ottawa, ON
K1P 5E7

Baker Tilly Ottawa LLP / s.e.n.c.r.l.
Chartered Professional Accountants
Comptables Professionnels Agréés
400-301 promenade Moodie Drive
Ottawa, ON
Canada K2H 9C4

T: +1 613.820.8010
F: +1 613.820.0465

ottawa@bakertilly.ca
www.bakertilly.ca

Re : L'audit des états financiers de l'Association des Cadres Supérieurs de la Fonction Publique du Canada

Chers membres du comité d'audit :

Nous (le « cabinet ») avons été engagés pour exprimer une opinion d'audit sur les états financiers de l'Association des Cadres Supérieurs de la Fonction Publique du Canada (l'« Association ») pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Nous avons quasi achevé notre audit et nous avons le plaisir de vous communiquer les éléments suivants.

L'objectif de ce rapport est de résumer certains aspects de l'audit qui pourraient intéresser le comité d'audit. Ce rapport doit être lu en parallèle avec le projet d'états financiers, notre rapport s'y rapportant.

Indépendance de l'auditeur

Les Normes canadiennes d'audit (« NCA ») exigent que nous communiquions au moins une fois par an avec le comité d'audit au sujet de toutes les relations entre nous et l'Association qui, selon notre jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur notre indépendance.

Grâce à notre processus de planification, nous identifions toute menace potentielle d'indépendance et communiquerons toute préoccupation que nous identifions. L'Association, la direction et le comité d'audit ont un rôle proactif dans ce processus et ont la responsabilité de comprendre les exigences d'indépendance applicables à l'Association et à son auditeur. Vous devez porter à notre attention toute préoccupation que vous pourriez avoir, ou toute connaissance de situations ou de relations entre l'Association, la direction, le personnel (agissant dans un rôle de surveillance ou d'information financière) et notre cabinet, ses partenaires / directeurs et le personnel de l'équipe d'audit qui peut raisonnablement être considérée comme ayant une incidence sur notre indépendance.

Pour déterminer les relations à signaler, ces normes nous obligent à tenir compte des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario et de la législation applicable, couvrant des questions telles que :

- (a) Détenir un intérêt financier, directement ou indirectement, dans un client;
- (b) Détenir une position, directement ou indirectement, qui donne le droit ou la responsabilité d'exercer une influence notable sur les politiques financières ou comptables d'un client;
- (c) Les relations personnelles ou professionnelles de la famille immédiate, des parents proches, des associés ou des associés retraités, directement ou indirectement, avec un client;
- (d) Dépendance économique d'un client; et
- (e) Prestation de services en plus de la mission d'audit.

Conformément à nos exigences professionnelles, nous vous informons que nous n'avons connaissance d'aucune relation entre l' Association et notre cabinet qui, selon notre jugement professionnel, pourrait raisonnablement être considérée comme ayant une incidence sur notre indépendance.

Par conséquent, nous confirmons par la présente que notre équipe de mission d'audit, notre cabinet et les autres bureaux de Baker Tilly Canada sont indépendants à l'égard de l' Association au sens du Code de déontologie, règle 204 des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Nos responsabilités en tant qu'auditeur

Comme indiqué dans la lettre de mission, notre responsabilité en tant qu'auditeur de l' Association est d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l' Association conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Un audit est effectué pour obtenir une assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives. En raison des limites inhérentes à un audit, il existe un risque inévitable que certaines anomalies des états financiers ne soient pas détectées (en particulier les anomalies intentionnelles dissimulées par collusion), même si l'audit est correctement planifié et réalisé.

Notre audit comprend :

- Évaluer le risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives qui, individuellement ou dans leur ensemble, sont significatives pour les états financiers pris dans leur ensemble;
- Examiner, sur la base de tests, les preuves à l'appui des montants et des informations fournis dans les états financiers;
- Évaluer les principes comptables utilisés et leur application;
- Évaluer les estimations importantes faites par la direction;
- Conclure quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l' Association à poursuivre son exploitation; et
- Évaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers , y compris les informations fournies dans les notes, et apprécier si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Dans le cadre de notre audit, nous avons obtenu une compréhension suffisante des activités et de la structure de contrôle interne de l' Association pour planifier l'audit.

Cela comprend l'évaluation par la direction :

- du risque que les états financiers comportent des anomalies significatives en raison de fraudes et d'erreurs; et
- des contrôles internes mis en place par la direction pour faire face à ces risques.

L'équipe de mission doit avoir entrepris un processus de planification documenté avant le début de l'audit pour identifier les préoccupations, traiter les considérations d'indépendance, évaluer les exigences de l'équipe de mission et planifier les travaux d'audit et le calendrier.

Un audit ne dégage pas la direction ou les responsables de la gouvernance de leurs responsabilités quant à la préparation des états financiers de l' Association.

Responsabilités du comité d'audit

Le rôle du comité d'audit est d'agir à titre objectif et indépendant en tant que liaison entre l'auditeur, la direction et le conseil d'administration afin de garantir que les auditeurs disposent des moyens d'examiner et de discuter des questions de gouvernance et d'audit avec les parties qui ne sont pas directement responsables des opérations.

Les responsabilités du comité d'audit comprennent :

- Être disponible pour aider et orienter le processus de planification de l'audit, le cas échéant;
- Rencontrer l'auditeur au besoin et avant la publication et l'approbation des états financiers pour examiner les problèmes d'audit, de divulgation et de conformité;
- Si nécessaire, examiner les questions soulevées par l'auditeur avec les niveaux de direction appropriés et rendre compte de ses constatations à l'auditeur;
- Faire connaître à l'auditeur tout problème de divulgation, de gouvernance d'entreprise, de fraude ou d'actes illégaux, de non-respect des lois ou des exigences réglementaires dont il a connaissance, lorsque ces éléments peuvent avoir une incidence sur les états financiers ou le rapport de l'auditeur indépendant;
- Fournir des conseils et des directives à l'auditeur sur tout travail supplémentaire qui, selon lui, devrait être entrepris en réponse aux problèmes soulevés ou aux préoccupations exprimées;
- Enquêter, le cas échéant, sur les conclusions de l'auditeur concernant la gouvernance d'entreprise, la conduite de la direction, la coopération, la circulation de l'information et les systèmes de contrôle interne; et
- Examiner l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des projets d'états financiers préparés par la direction, y compris la présentation, les informations à fournir et les notes et annexes à l'appui, et approuver la transmission de ces états au conseil d'administration pour approbation.

Approche d'audit

Vous trouverez ci-dessous certains aspects de notre approche d'audit qui visent à vous aider à vous acquitter de vos responsabilités de surveillance. Notre approche générale de l'audit de l' Association des Cadres Supérieurs de la Fonction Publique du Canada consistait à évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, puis à y répondre en concevant des procédures d'audit.

Rapport de l'auditeur indépendant

Nous prévoyons que notre rapport de l'auditeur indépendant sera émis sans modification.

Notre rapport de l'auditeur indépendant sera daté au plus tôt de la date à laquelle nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder notre opinion d'audit sur les états financiers, y compris des preuves que tous les états et informations qui composent les états financiers ont été préparés et le conseil d'administration a approuvé les états financiers.

Actes illégaux, fraudes, inexactitudes intentionnelles et erreurs

Nos procédures d'audit, y compris les tests des registres comptables de l' Association, se limitaient à celles jugées nécessaires dans les circonstances et ne divulgueraient pas nécessairement tous les actes illégaux s'il y en avait. Dans le cadre des NCA, nous tenons compte de l'environnement de contrôle de l' Association, de la structure de gouvernance, des circonstances rencontrées lors de l'audit et de la probabilité potentielle de fraude et d'actes illégaux.

Ces procédures ne sont pas conçues pour tester pour les actes frauduleux ou illégaux, et elles ne permettront pas nécessairement de détecter ces actes ou de les reconnaître comme tels, même si l'effet sur les états financiers est significatif. Toutefois, si nous nous rendons compte qu'un acte illégal ou

possiblement illégal ou qu'un acte de fraude a pu se produire, autre qu'un acte clairement considéré sans conséquence, nous le communiquons directement au comité d'audit.

Il est de la responsabilité de la direction de détecter et de prévenir les actes illégaux. Si de tels actes sont découverts ou si les membres du comité d'audit prennent connaissance de circonstances dans lesquelles l' Association a pu être impliquée dans des situations de non-conformité frauduleuses, illégales ou réglementaires, ces circonstances doivent nous être révélées.

Les tests effectués lors de notre audit n'ont révélé aucun paiement ou acte illégal, inapproprié ou douteux, ni aucun acte commis dans l'intention de tromper, impliquant soit le détournement d'actifs, soit la fausse déclaration d'informations financières.

Opérations entre parties liées

Au cours de notre audit, nous effectuons divers tests et procédures pour identifier les opérations considérées comme impliquant des parties liées. Il existe des parties liées lorsqu'une partie a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont liées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les parties liées comprennent également la direction, le conseil d'administration, ses comités, les membres de leur famille immédiate et les entités avec lesquelles ces personnes ont un intérêt économique.

Aucune opération entre parties liées n'a été identifiée au cours de l'audit qui nécessitait une mention dans les notes aux états financiers.

Principes comptables et principales méthodes comptables

La direction est responsable de la sélection et de l'application appropriées des méthodes comptables. Notre rôle consiste à examiner la pertinence et l'application dans le cadre de notre audit. Les principes et principales méthodes comptables sont présentés dans le résumé des principales méthodes comptables accompagnant les états financiers.

Les méthodes comptables adoptées peuvent être des méthodes acceptables selon Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif; cependant, des méthodes alternatives peuvent également être acceptables sous les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L' Association et le comité d'audit ont la responsabilité de ne pas adopter d'interprétations extrêmes ou inappropriées des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif qui pourraient avoir des résultats inappropriés ou trompeurs. Des méthodes alternatives, si elles sont adoptées, peuvent entraîner des changements importants dans les résultats d'exploitation déclarés, la situation financière et les divulgations de l' Association.

Le comité d'audit a la responsabilité de revoir les méthodes comptables adoptées par l' Association et, lorsque des méthodes alternatives sont disponibles, de déterminer les méthodes les plus appropriées à adopter dans les circonstances. Si les membres du comité d'audit estiment que l'adoption ou le changement de méthode comptable peut produire un résultat inapproprié ou trompeur en matière de présentation de l'information financière ou d'information financière, cette préoccupation doit être discutée avec la direction et avec nous.

Aucune nouvelle méthode comptable n'a été adoptée ni aucun changement dans l'application des méthodes comptables de l' Association au cours de l'exercice.

Estimations comptables

La direction est responsable des estimations comptables contenues dans les états financiers. Les estimations et les jugements et hypothèses connexes sont fondés sur la connaissance que la direction possède des activités et sur son expérience antérieure au sujet des événements actuels et futurs.

Notre responsabilité en tant qu'auditeur est d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fournir une assurance raisonnable que les estimations comptables de la direction sont raisonnables dans le contexte des états financiers pris dans leur ensemble. Un audit comprend la mise en œuvre de procédures appropriées pour vérifier :

- le calcul d'estimations comptables;
- l'analyse des facteurs clés tels que les hypothèses de la direction;
- le caractère significatif des estimations, prises individuellement et dans leur ensemble, par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble;
- la sensibilité des estimations aux variations et aux écarts par rapport aux modèles historiques;
- la cohérence des estimations avec les plans d'affaires de l'entité; et
- les autres éléments probants.

Basé sur les risques

Notre approche fondée sur les risques vise à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour réduire le risque d'anomalies significatives dans les états financiers à un niveau suffisamment bas. Cela signifie que nous concentrons nos travaux d'audit sur les domaines qui présentent un risque plus élevé d'anomalies significatives.

Seuil de signification

Le seuil de signification est utilisé tout au long de l'audit et en particulier pour :

- a) Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives;
- b) Déterminer la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit complémentaires; et
- c) Évaluer l'effet des anomalies non corrigées, le cas échéant, sur les états financiers et fonder une opinion sur le rapport de l'auditeur.

Le seuil de signification est définie comme :

Le seuil de signification est le terme utilisé pour décrire l'importance des informations des états financiers pour les décideurs. Un élément d'information, ou un ensemble d'éléments, est significatif s'il est probable que son omission ou son inexactitude influencerait ou modifierait une décision. Le seuil de signification relève du jugement professionnel dans les circonstances particulières.

Nous avons utilisé un seuil de signification global de 43 000 \$ et un seuil de signification pour les travaux de 30 000 \$.

Procédures d'audit

L'objectif des tests de contrôles est d'évaluer si certains contrôles ont fonctionné efficacement. L'objectif des tests de détails est de détecter les anomalies significatives dans les soldes des comptes et les flux de transactions. Des procédures analytiques de corroboration sont utilisées pour identifier les différences entre les montants enregistrés et les attentes prévisibles dans des volumes plus importants de transactions au fil du temps.

En réponse à notre évaluation des risques et sur la base de notre compréhension des contrôles internes, nous utiliserons une stratégie de corroboration pour l'audit.

Évaluation des contrôles internes

Les audits comprennent un examen et une évaluation du système de contrôles internes pour aider à déterminer le niveau de confiance qui peut ou devrait être placé sur le système pour évaluer la nature et l'étendue des procédures d'audit à entreprendre.

Il n'y a pas de questions de contrôle interne que nous souhaitons porter à votre attention.

Questions importantes discutées avec la direction

Aucune question importante n'a été soulevée lors de l'audit ayant fait l'objet d'échanges avec la direction.

Affirmations écrites demandées à la direction

Dans le cadre de notre audit, nous demandons à la direction de nous préparer une lettre pour réaffirmer diverses déclarations qu'elle nous a fournies et sur lesquelles nous nous sommes fondés. Une copie de cette lettre est jointe.

Ajustements liés à l'audit

Dans le cadre de notre audit, des ajustements ont été apportés. Pour une liste détaillée des écritures effectuées, veuillez consulter la liste des écritures de régularisation jointe à la lettre d'affirmation.

Anomalies non corrigées

Au cours de notre audit, nous n'avons identifié aucune anomalie non négligeable non corrigée dans les états financiers.

Opérations inhabituelles importantes

Nous n'avons connaissance d'aucune opération inhabituelle importante conclue par l' Association dont vous devriez être informé.

Désaccords avec la direction

Nous sommes tenus de communiquer tout désaccord avec la direction, qu'il soit résolu ou non, au sujet d'éléments qui, pris individuellement ou dans leur ensemble, pourraient être significatifs pour les états financiers de l' Association ou le rapport de l'auditeur indépendant. Des désaccords peuvent avoir trait aux éléments suivants :

- la sélection ou application des méthodes comptables;
- les hypothèses et jugements connexes pour les estimations comptables;
- les informations fournies dans les états financiers;
- la portée de l'audit; ou
- le libellé du rapport de l'auditeur.

Au cours de notre audit, nous n'avons pas eu de désaccords importants avec la direction, ni de contraintes de temps importantes ou de mauvaises conditions de travail. Nous n'avons connaissance d'aucune source de préoccupation quant à l'attitude, la compétence ou la crédibilité de la direction en ce qui concerne les questions touchant les états financiers.

Difficultés rencontrées lors de l'audit

Nous n'avons rencontré aucune difficulté importante lors de notre audit qui devrait être portée à l'attention du comité d'audit.

Lettre de recommandations

Nous avons identifié les questions de contrôle interne suivantes pour la direction :

Registres comptables

Observation et implication

Au cours de l'audit, nous avons noté de nombreux éléments qui n'avaient pas été entièrement rapprochés et qui nécessitaient des ajustements dans le cadre de l'audit. Le rapprochement bancaire, la liste des comptes débiteurs et la liste des comptes fournisseurs comportaient tous des éléments non rapprochés qui causaient des soldes incorrects.

Recommandation

Nous recommandons que des rapprochements mensuels ou au moins trimestriels soient effectués pour garantir que tous les comptes et livres auxiliaires sont à jour et exacts. Cela garantira également que l'Association dispose de registres appropriés et aidera à éviter la possibilité de paiements en trop.

Conclusion

Nous tenons à exprimer notre appréciation pour la coopération que nous avons reçue de la part de la direction lors de l'audit de l' Association.

Si un membre du comité d'audit souhaite discuter ou revoir toute question abordée dans cette lettre ou toute autre question liée à l'information financière, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Aux fins de documentation dans nos dossiers, nous demandons à deux membres du comité d'audit de signer leur acceptation au nom du comité d'audit dans les espaces prévus ci-dessous.

Sincèrement vôtre,

Baker Tilly Ottawa s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
par : Benoit Groulx, CPA, CA, expert-comptable autorisé
associé

Acceptation au nom du comité d'audit :

Nous avons lu les informations ci-dessus.

Association des Cadres Supérieurs de la Fonction Publique du Canada



Signature

Ziad Shadid

Nom

Président du comité d'audit

Titre

Signature

Tabitha Stubbs

Nom

Membre du comité d'audit

Titre